MAIRIE DE L'AIGUILLON SUR VIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 20 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

PRÉSENTS: MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline

ABSENTS EXCUSES: Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. PREAUD Freddy

Mme MARECHAL Laëtitia M. CHAIGNEPAIN Frédéric Mme MAGNIER Emily

ABSENT: M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : Mme JARRY Alice.

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Fixation du nombre d'adjoints
- Election d'un adjoint supplémentaire
- Indemnités de fonction du 5^{ème} adjoint
- Convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour les aménagements suivants : extension cimetière, AMO lotissement entre Terre et Mer, rues des Brosses et du Marais, impasse des Chênes, divers abords mairie
- Convention Territoriale Globale 2022-2026
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Tarif des caveaux doubles (cimetière communal)
- Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2021/2022. Avenant n°22.
- Rétrocession d'un chemin communal 172 La Davillière
- Adoption du règlement intérieur du Conseil des Sages
- Convention entre la Commune et le SYDEV pour une opération d'éclairage public au foyer rural
- Modifications du temps de travail de deux postes d'adjoints administratifs
- Modification du tableau des effectifs

Délibération n°20220601

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L2122-2, Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, qui est de 19,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide de la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint au Maire

Procès-Verbal 202200901

Election d'un adjoint supplémentaire

M. GIVRAN Sébastien a été proclamé 5ème adjoint (13 voix pour, 1 abstention).

Délibération n°20220602

Indemnités de fonction du 5ème adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 1965 habitants au 01/01/2020,

Vu la délibération du 23/06/2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des 4ers adjoints, dont :

- Maire, M. COQUELIN André: 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 1er adjoint, M. PREAUD Freddy: 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 2^{ème} adjointe, Mme FEUILLATRE Catherine : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 3^{ème} adjoint, M. ROUSSEAU Philippe: 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 4^{ème} adjointe, Mme ZIMMERLIN Francine : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

Article 1er: fixe l'indemnité au taux suivant :

5ème adjoint, M. GIVRAN Sébastien: 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 **Article 2:** l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Arrivée d'Aline BRIANCEAU.

Délibération n°20220603

Convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour les aménagements suivants : extension cimetière, AMO lotissement entre Terre et Mer, rues des Brosses et du Marais, impasse des Chênes, divers abords mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Pays de St Gilles croix de Vie possède un service ingénierie qui peut être mutualisé au bénéfice des communes membres.

La commune de l'Aiguillon sur Vie mène un projet d'aménagement d'extension cimetière, AMO lotissement entre Terre et Mer, rues des Brosses et du Marais, impasse des Chênes, divers abords mairie, et il apparait économiquement et fonctionnellement opportun de mutualiser les moyens techniques et humains du service ingénierie de la communauté de

communes. Il serait donc judicieux de demander la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 3 000 €, pour la réalisation des travaux de voirie du programme pluriannuel comprenant les éléments de mission suivants :

- Etudes d'Avant Projet (AVP);
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Accepte la maîtrise d'œuvre du service ingénierie communautaire pour l'aménagement d'extension cimetière,
 AMO lotissement entre Terre et Mer, rues des Brosses et du Marais, impasse des Chênes, divers abords mairie,
- Accepte de verser la somme de 3 000 € à la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie.

Délibération n°20220604

Convention Territoriale Globale 2022-2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Centre Intercommunal d'Actions Sociales et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie vont signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, en décembre 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

Par délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences enfance et petite enfance et de transférer l'action sociale au CIAS.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) relève donc du CIAS. Un comité de pilotage, un comité technique et des groupes thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires du territoire ont été créés afin que la co-construction de la convention avec la CAF de la Vendée soit effective fin 2022.

La CTG 2022-2026 devant être co-signée entre la CAF de la Vendée, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les 14 communes du territoire en décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), DECIDE :

- D'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF de la Vendée, pour la période 2022-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°20220605

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de l'Aiguillon sur Vie au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- Précise que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal de la commune ;
- Précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres;
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220606

Tarif des caveaux doubles (cimetière communal)

Monsieur le Maire expose que dans un souci de service rendu à l'égard des familles, une commune peut décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui sont par la suite vendus aux familles avec les concessions de terrains.

Il est nécessaire de réactualiser le tarif de vente communale (prix actuel de 1 450 € pour un caveau double depuis le 1^{er} mars 2013).

Monsieur le Maire propose le prix de 1 600 €.

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Fixe le prix d'un caveau double dans le cimetière communal à 1 600 \in
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération n°20220607

<u>Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2021/2022. Avenant n°22</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixe par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de l'Aiguillon sur Vie a 8 enfants scolarisés sur Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 650 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 650 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Délibération n°20220608

Rétrocession d'un chemin communal au 172 La Davillière

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès à la propriété sise 172 La Davillière ne concerne qu'un seul propriétaire, M. et Mme Morilleau Sébastien. Il est proposé de leur vendre cet accès à l'Euro symbolique, tous les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, et autres).

Vu le rapport,

Considérant l'entretien du chemin communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Accepte de vendre le chemin communal menant au 172 La Davillière à l'€ symbolique.
- Précise que tous les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220609

Adoption du règlement intérieur du Conseil des Sages

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du Conseil des Sages, suite à la création de ce dernier par délibération du 03/05/2022, qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement, et qui fait référence à la charte de la Fédération des Villes et Conseil des Sages dont il a la mission d'assurer le respect des fondements.

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil des Sages ci-joint,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220610

Convention entre la Commune et le SYDEV pour une opération d'éclairage public au foyer rural

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage sont nécessaires au niveau du parking, pour une meilleure visibilité. Le montant des travaux s'élève à 30 725 €, et la participation communale à 21 508 €.

Vu le rapport,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage sur le parking du foyer rural,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve les travaux d'éclairage public au niveau du parking du foyer rural,
- Approuve la convention entre la Commune et le SYDEV pour l'opération d'éclairage public au foyer rural, dont la participation communale est fixée à 21 508 €,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220611

Modifications du temps de travail de deux postes d'adjoints administratifs

Le Maire expose au Conseil Municipal que les deux emplois adjoints administratifs à temps non complet sont à modifier, pour la nécessité de la continuité du service public (mairie et agence postale) :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet, modifié à temps complet (35 heures)
- 1 poste au grade d'adjoint administratif (Catégorie C) à temps non complet de 16 h 25 min, modifié à 23 h 75 min

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport,

Vu la nécessité d'assurer la continuité et le fonctionnement du service public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la modification des deux emplois d'adjoints administratifs comme évoqué ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220612

Modifications du tableau des effectifs au 01/10/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Suite à la modification du temps de travail de deux postes d'adjoints administratifs,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Fixe comme suit à compter du 01 octobre 2022 tableau des effectifs suivant :

| Grade | Catégorie | Motif | Durée |
|---|-----------|---|--|
| Filière administrative | | | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | В | Poste occupé | Temps complet |
| Rédacteur | В | Poste vacant | Temps complet |
| Adjoint administratif territorial principal lère classe | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | С | Poste vacant depuis le 15/05/2017 | Temps complet |
| Adjoint administratif territorial | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint administratif territorial | С | Poste occupé au 01/10/2022 | Temps non complet (modifié en temps complet) |
| Adjoint administratif territorial | С | Poste occupé | Temps non complet (23h45min au lieu de 16h25min) |
| djoint administratif territorial C | | Poste occupé (jusqu'au 31/12/2022) vacant au 01/01/2023 | Temps complet |

| Filière Technique | | | |
|---|---|--------------|-------------------|
| Agent de maîtrise principal | С | Poste occupé | Temps complet |
| Agent de maîtrise | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | С | Poste vacant | Temps complet |
| Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe | С | Poste vacant | Temps complet |
| Adjoint technique territorial | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint technique territorial | С | Poste occupé | Temps complet |
| Adjoint technique territorial | С | 4 postes | Temps non complet |

- Décide d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet au 01 octobre 2022
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lequel la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Terrain et maison rue de la Florinière : information de l'avis des domaines.
- Point sur la cantine municipale, accueil du périscolaire dans la salle de motricité à l'école.
- Composition des nouveaux groupes de travail de la Communauté d'Agglomération.

La séance est levée à 23h15.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

La secrétaire de séance,

André COQUELIN

Alice JARRY